



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**30 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°43-2023**

<b>Objet :</b> <i>Fixation des taux de cotisation</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 21 novembre 2023	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Alain CHOULOT, Christian NOIR, Frank STEYAERT, Arielle BAILLY, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU.

**POUVOIRS** : M. CHAUVIN donne pouvoir à M. PERNOT et M. CHOPIN donne pouvoir à M. STEYAERT

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Jacqueline LAROCHE, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD-QUOCHIH, Valérie DEPIERRE, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Gérard DUCHENE, Maurice HOFFMANN, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON responsable des carrières.

Le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-25 et suivants,

Vu la loi du 22 novembre 1985 modifiée, notamment son article 20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, et notamment son article 33-3,

Considérant que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés mentionnés à l'article L.452-38 du code général de la fonction publique sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés, due aux centres de gestion à compter de la date d'effet d'affiliation,

Considérant que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation différente de la cotisation obligatoire,

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le maintien des taux de cotisation, pour l'année 2024, à :

0.80 % pour la cotisation obligatoire.

0.15 % pour la cotisation facultative.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE le 04 décembre 2023

Le Président,



Clément PERNOT

